

Date de la convocation :
20 octobre 2015

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

Question 1 – Logement instituteurs : Indemnité représentative de logement (I.R.L) 2014

L'IRL est versée aux instituteurs non logés par la commune, lorsque celle-ci n'est pas en mesure de proposer un logement.

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet de département après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale, puis des conseillers municipaux.

Monsieur le Préfet (dans son Arrêté n° 15094 du 15 Septembre 2015) propose de retenir un montant de base pour l'IRL 2014 de : **2 808 €** pour l'année civile 2014.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé

- D'accepter cette proposition,
- De fixer l'I.R.L comme ci-dessus,
- D'accepter la prise en charge de la dépense.

Question 2 – Régularisation comptable de l'état de dette du budget domaine locatif

Demande de la trésorerie d'Aigues-Mortes :

Une différence de 333.01 € sur l'état de la dette du Domaine locatif est constatée. Cette différence (à quelques centimes) était déjà constatée en 2005 et 2010.

Il convient de régulariser cet écart par un titre au compte 1641 et un mandat au compte 678 (la dette en comptabilité étant inférieure à la dette réelle), avec délibération.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette régularisation.

Question 3 – S.N.C.F. ligne Nîmes/Le Grau du Roi : Médiation dans les transports – Subvention à l'Association Samuel Vincent

Lors de la séance du 27 mai 2015, le conseil municipal a validé le principe d'un partenariat sur une opération de médiation sociale au sein des transports SNCF sur la ligne Nîmes/Le Grau du Roi sous forme de subvention à l'association Samuel Vincent pour un montant de 5 000 €.

Or, il s'avère que le montant initialement demandé était de 10 000 € (convention quadripartite 2014 renouvelable par tacite reconduction ci-dessous). En 2014 la mise en œuvre du programme avait été revue ainsi que l'engagement financier à hauteur de 5 000 € compte tenu des délais d'exécution. En 2015 le plein déploiement de la mesure a eu lieu, ainsi il convient d'allouer le complément de la subvention à hauteur de 5 000 €.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé d'accepter cette proposition et d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Samuel Vincent. Cette somme sera prise au Budget Primitif 2015.



CONVENTION QUADRIPARTITE DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

**L'ASSOCIATION SAMUEL VINCENT - SERVICE VAUVERDOIS DE
PREVENTION SPECIALISEE (SVP),**

LA MAIRIE LE GRAU-DU-ROI,

LE CONSEIL GENERAL DU GARD

ET SNCF

*pour la réalisation de missions de prévention
et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF
Nîmes – Langogne, Nîmes - Mende,
Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi*



CONVENTION DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

L'Association Samuel Vincent – Service Vauverdois de Prévention spécialisée (SVP) (Siret n° 77591156300044), dont le siège est situé au 27, rue de Saint Gilles, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Pierre GIBERT, son Président,

ET

La Mairie Le Grau-du-Roi (Siren n° 213 001 332), située Quai Colbert, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de la commune,

ET

Le Conseil général du Gard (Siren n° 223 000 019), situé Hôtel du département 3, rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, représenté par Monsieur Jean DENAT, son Président,

ET

SNCF, Société Nationale des Chemins de Fer Français (RCS PARIS N° 552 059 447), dont le siège est situé au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14, représentée par Monsieur Philippe CHARLOT, Directeur régional SNCF en Languedoc-Roussillon, et domiciliée en cette qualité au 4, rue Catalan - BP 91242 - 34011 Montpellier Cedex 1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi est la première ligne TER à 1 € à avoir été mise en place en juillet 2011. Ce dispositif a rencontré aussitôt un très grand succès, du fait notamment de l'attractivité de la station balnéaire Le Grau-du-Roi. La fréquentation estivale s'est notamment accrue de près de 200 % par rapport à l'année précédente.

Chaque semaine, en période estivale, ce sont entre 10 000 et 15 000 voyageurs qui prennent le train avec une affluence particulièrement marquée les samedis et dimanches (près de 3000 voyageurs transportés chaque samedi). La fréquentation quotidienne, fortement dépendante de la météo, s'est située entre 700 et 2000 voyageurs par jour.

Ce tarif attractif a permis une plus grande diversification de la clientèle. Des familles aux revenus modestes, des groupes de jeunes, une population issue des quartiers sensibles de Nîmes, Vauvert et Saint-Gilles, ont pu prendre le train en compagnie de familles plus aisées qui constituaient la clientèle principale des années précédentes.

Dès le démarrage, un dispositif de sûreté renforcé a été mis en œuvre avec une présence soutenue des agents de la Sûreté ferroviaire et un partenariat étroit avec les forces de l'ordre (police aux frontières, polices nationale et municipale, gendarmerie).

Malgré les mesures et le personnel mis en place, les bilans sûreté SNCF des 3 dernières années font apparaître un nombre d'incivilités en augmentation par rapport aux années précédentes.

Parallèlement, les commerçants de la ville Le Grau-du-Roi se sont plaints d'une recrudescence d'actes d'incivilités pendant la fréquentation estivale.

En complément du dispositif sûreté, la mise en place d'une médiation sociale peut contribuer à l'amélioration de l'ambiance générale sur la ligne TER Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi.

Ce nouveau dispositif vient compléter la médiation sociale déjà effective sur les lignes ferroviaires entre Gard et Lozère. Depuis décembre 2011, elle permet de mieux accompagner et encadrer les déplacements des scolaires des internats de la Lozère.

Pendant l'année scolaire, plus de 400 jeunes gardois, âgés de 12 à 18 ans, prennent le train deux fois par semaine pour se rendre dans leur internat et en revenir.

Au cours des trajets, compris entre 2 et 4 heures, de nombreuses incivilités et prises de risque étaient régulièrement constatés par les agents SNCF avec pour conséquence un climat d'insécurité dans les trains pour les jeunes eux-mêmes et également pour les autres voyageurs.

La présence des médiateurs et le suivi qu'ils effectuent, notamment auprès des établissements scolaires, a permis de compléter le dispositif de sûreté en place et d'améliorer peu à peu l'ambiance pendant les trajets.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir la mise en œuvre d'un dispositif global de médiation destiné à mieux accompagner les déplacements d'habitants du Gard selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA MEDIATION SOCIALE

La médiation sociale doit permettre le maintien d'une ambiance respectueuse et conviviale dans les trains et les points d'arrêt. Les médiateurs doivent intervenir avec professionnalisme en vue de régler à l'amiable les différends, en trouvant une issue appropriée à chaque manquement aux règles constatées. Ils avertissent les forces de l'ordre s'ils évaluent que la situation ne peut plus être réglée par une action de médiation mais nécessite une sécurisation ou une intervention répressive.

Il s'agit d'assurer un service visant à sécuriser les voyageurs par une présence rassurante et dissuasive, à renforcer le dispositif humain dans les trains et aux abords des gares, à gérer en amont par la voie du dialogue les conflits de personnes qui peuvent survenir à l'intérieur des voitures et sur les quais.

La prestation de médiation sociale est également mise en œuvre dans la ville Le Grau-du-Roi, plus particulièrement dans le périmètre situé entre la gare et les plages.

Elle s'appuie sur les savoir-faire et savoir-être des moniteurs - éducateurs issus du secteur de la Prévention Spécialisée, dont elle mobilise les fondements et valeurs portés par celle-ci. Ces valeurs s'appuient sur des principes de libre adhésion, d'anonymat, d'adaptabilité et de partenariat.

Elle est complémentaire des actions de prévention et de sécurisation menées par les forces de l'ordre et par la SNCF dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE SNCF

En complément des actions de sûreté et de prévention déployées sur l'ensemble des territoires régionaux afin d'assurer au mieux son offre de service public de transport, SNCF souhaite renforcer la médiation sociale en prévention des incivilités constatées sur les lignes les plus sensibles.

C'est pourquoi, pour remplir pleinement son rôle d'entreprise socialement responsable, SNCF fait appel à l'association Samuel Vincent – Service Vauverdois de Prévention spécialisée pour la mise en place d'une prévention éducative par la médiation dans le cadre de l'acheminement des voyageurs de la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi.

A cet effet, SNCF s'engage à :

- coordonner et faciliter les relations des médiateurs avec les différents professionnels SNCF présents sur les lignes ferroviaires concernées : agents de la Sûreté Ferroviaire, agents du Service Commercial des Trains, agents de Conduite Train, agents de la Circulation Ferroviaire ;



- organiser et animer le suivi du dispositif de médiation ;
- apporter une subvention de 45 000 euros.

Préalablement à la mise en place opérationnelle de la médiation, la SNCF donne délégation :

- au Correspondant Régional Prévention qui réalise une formation aux risques ferroviaires au bénéfice des médiateurs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE SAMUEL VINCENT - SVP

L'Association Samuel Vincent - SVP est mandatée par le Conseil Général du Gard, en partenariat avec la ville de Vauvert pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels de jeunes en difficulté d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.

Dans le cadre des missions de médiation sociale sur les lignes Gard – Lozère, Nîmes - Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi, les médiateurs de l'association Samuel Vincent - SVP interviennent selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

L'association Samuel Vincent - SVP s'engage à :

- respecter les plannings d'accompagnement des trains définis conjointement avec SNCF et s'adapter aux modifications éventuelles pouvant être liées à des imprévus ; à cet effet, elle est responsable de l'organisation de son personnel et de l'affectation de celui-ci aux roulements de médiation ;
- coopérer et échanger au mieux avec les organismes de prévention et de sécurité présents sur les territoires concernés et avec SNCF ;
- contacter les institutions concernées pour un suivi concerté des perturbateurs dans la mesure du temps disponible pendant la période de médiation ;
- participer aux comités de pilotage organisés par SNCF
- effectuer des comptes-rendus réguliers de toutes ces actions auprès de SNCF et de la mairie Le Grau-du-Roi dans les rapports d'activité hebdomadaire et mensuel ;
- réaliser un bilan à l'issue des périodes de médiation, fin d'année scolaire pour la médiation « Gard – Lozère » et fin de période estivale pour la médiation « Nîmes – Le Grau-du-Roi », sur la base des comptes-rendus effectués pendant la période de médiation. Ce bilan est ensuite diffusé à l'ensemble des partenaires.

L'association Samuel Vincent - SVP s'engage par ailleurs à respecter les obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail en vigueur. Elle atteste avoir souscrit à ses frais les assurances nécessaires pour l'ensemble des activités relatives à l'exécution de la prestation, et notamment une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.



ARTICLE 5 - PERIODE D'INTERVENTION

La période d'intervention des deux équipes de médiation va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Sur Nîmes - Le Grau-du-Roi, la prestation de médiation se déroule du 30 avril au 30 septembre.

Sur « Gard – Lozère », la prestation de médiation se déroule du 1^{er} septembre au 30 juin.

- En juillet et août, l'équipe de médiation « Lozère » vient en renfort de l'équipe de médiation « Nîmes - Le Grau-du-Roi » ou la remplace pendant les périodes de congé.

- Du 1^{er} octobre au 29 avril, l'équipe de médiation Nîmes – Le Grau-du-Roi vient en renfort de l'équipe de médiation « Lozère » ou la remplace pendant les périodes de congé.

ARTICLE 6 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Deux équipes de deux à trois médiateurs sont en capacité d'intervenir alternativement ou simultanément sur les lignes Gard – Lozère et sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi / commune Le Grau-du-Roi.

Dans chaque équipe, un médiateur professionnel encadre un à deux médiateurs en emploi d'avenir.

Pour chacune des prestations (Gard – Lozère, Nîmes - Le Grau-du-Roi), un cahier des charges définit précisément les conditions d'exécution des missions confiées aux médiateurs sociaux employés par l'association Samuel Vincent SVP.

6.1 - Mise à disposition de chambres à la résidence ORFEA de Mende

Dans le cadre de la prestation Gard - Lozère, afin que les médiateurs puissent respecter toutes les modalités de mise en œuvre demandées par SNCF Languedoc-Roussillon, notamment les accompagnements du TER 877734 arrivant à Marvejols à 21h47 puis du TER 878791 arrivant à Mende à 23h15, il est prévu qu'ils bénéficient d'un hébergement dans la résidence ORFEA de Mende.

Les réservations et règlements des chambres sont pris en charge par la Direction des Affaires Territoriales de la région SNCF Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION DE MEDIATION

Le montant de cette action se monte à 110 000 € (cent dix mille euros) ; il incorpore la rémunération de deux médiateurs confirmés et de trois médiateurs en Emploi d'avenir.

Plusieurs cofinanceurs participent au financement de l'opération : la Préfecture de Région, la Préfecture du Gard, le Conseil général du Gard, la mairie Le Grau-du-Roi et SNCF.

L'État apporte un financement de 35 000 € (trente cinq mille euros) sur les crédits de l'agence de la Cohésion et de l'égalité des chances au titre du Secrétariat général pour le Conseil interministériel de prévention de la délinquance, répartis comme suit :

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie de Grau-du-Roi, le Conseil général du Gard et SNCF pour la réalisation de missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF Nîmes – Langogne / Mende, Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville de Grau-du-Roi.



- Préfecture de Région : 25 000 € (vingt cinq mille euros)

- Préfecture du Gard : 10 000 € (dix mille euros)

Le Conseil général du Gard apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir. (Financement dans le cadre de la prévention spécialisée).

La ville Le Grau-du-Roi apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir.

SNCF apporte un financement de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

SNCF apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir.

ARTICLE 8 – DISPOSITIF PASSERELLE POUR UN EMPLOI D'AVENIR

SNCF Languedoc-Roussillon et sa Direction déléguée TER s'engage à recruter une des trois personnes en Emploi d'avenir à l'issue du parcours de professionnalisation « agent de médiation », sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection et d'une appréciation satisfaisante au niveau comportemental.

Ces agents de médiation seront sélectionnés conjointement par Samuel Vincent SVP et par SNCF Languedoc-Roussillon, à l'initiative et sur proposition des candidats volontaires de Samuel Vincent SVP.

L'association Samuel Vincent SVP s'engage à respecter l'esprit de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin d'accompagner des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, dans un parcours de formation et de professionnalisation destiné à leur ouvrir l'accès à une qualification et une insertion professionnelle durable.

Elle sera attentive à assurer, dans le cadre du pilotage de la consolidation des connaissances et d'acquisition des compétences, un volume horaire de formation de 168 heures par période de 6 mois et à assurer le tutorat des agents pendant cette formation.

Dans le cadre de ce partenariat, la Direction SNCF des Ressources Humaines et l'association s'engage à travailler en concertation notamment pour le suivi des trois jeunes médiateurs en emploi d'avenir. Des stages en immersion SNCF pourront ainsi leur être proposés. De même l'association Samuel Vincent SVP pourra également proposer des stages en immersion aux jeunes en emploi d'avenir embauchés par SNCF.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle pourra être renouvelée pendant deux ans par tacite reconduction et modifiée sur accord des trois parties.

A l'issue des trois années, une nouvelle convention sera établie.



ARTICLE 10 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties signataires s'en tiennent aux lignes, objectifs et comportements conséquents avec les principes éthiques d'entreprises socialement responsables, en particulier pour ce qui concerne la transparence, la confidentialité, l'intégrité morale et le respect de la personne et de l'environnement.

Les parties signataires de la convention s'engagent par conséquent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données qu'ils s'échangent à l'occasion de l'exécution des actions communes.

Convention établie en quatre exemplaires originaux,

à Montpellier, le 17 février 2015

Jean DENAT
Président du
Conseil général du Gard

M. Robert CRAUSTE
Maire de la ville
Le Grau-du-Roi



M. Philippe CHARLOT
Directeur Régional SNCF
Languedoc-Roussillon

Pierre GIBERT
Président de
Samuel Vincent

ASSOCIATION SAMUEL VINCENT
27, rue de Saint-Gilles - 30000 NIMES
Tél. : 04 66 38 81 00 - Fax : 04 66 38 84 19
Messagerie : secretariat@samuelvincent.fr
SIREN : 775 911 603

Question 4 – Zone d’activités du Port – Enlèvement d’un bateau considéré en l’état d’abandon : Demande d’indemnisation

La précédente municipalité avait demandé l’enlèvement des bateaux considérés en état d’abandon sur la zone d’activités du port.

C’est dans ce cadre que le bateau de Monsieur COSTABEL, le FLODA (en cale sèche pour nettoyage d’après lui) a été enlevé et remisé au centre technique municipal.

Ce bateau, de 5,59 m mise à l’eau en 1969, a été acquis par Monsieur COSTABEL le 11 octobre 2007 pour un prix officiel de 4 000 €. D’après lui, ce remisage s’était fait avec la possibilité de le récupérer ultérieurement dans la mesure où des problèmes de santé l’empêchaient de pratiquer son activité.

En 2012-2013 dans le cadre des travaux pour la construction des hangars sur l’emprise des terrains des ateliers municipaux l’espace a dû être libéré des matériaux entreposés.

En octobre 2014 le propriétaire s’est présenté pour récupérer son bateau, celui-ci n’a pu être retrouvé.

Il ressort que l’enlèvement de ce bateau n’a fait l’objet d’aucune formalité administrative écrite (mise en demeure notamment) et qu’il n’y a pas davantage de trace écrite du devenir de ce bateau.

Dans la mesure où il n’est pas contesté que ce bien privé a été remisé dans un bâtiment public et que les services municipaux ne sont pas en mesure de le restituer ou de justifier d’une mesure de destruction respectant les règles administratives (mise en demeure au propriétaire de récupérer son bien), la responsabilité de la mairie est donc engagée.

La nouvelle municipalité a donc saisi l’assureur de la mairie en responsabilité civile en février 2015 mais aucune indemnisation dans ce cadre n’a pu être obtenue.

Monsieur COSTABEL demande une indemnisation pour son bateau car il souhaite en racheter un autre et conserver son droit de navigation.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette question et de fixer un montant.

Question 5 – VIANES Henri à Société Mutuelle Française – Sous location d’une partie foncière communal et changement d’affectation rue des Médards

Monsieur et Madame VIANES Henri souhaite sous louer à la Société Mutuelle Française du Gard la partie bureau, d’une superficie de 147 m², des locaux à usage artisanal sis Rue des Médards, implantés sur la parcelle cadastrée section BE n° 226 dont la superficie totale bâtie est de 617 m².

Ce foncier fait l’objet d’un droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu’elle loue en vertu d’un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 Janvier 2009 pour finir le 31 Décembre 2108 sur lequel sont édifiées les constructions.

Dans le cadre de cette sous-location la Commune doit se prononcer afin :

- D’agrémenter ce changement d’affectation au profit du cessionnaire susnommé pour l’exercice d’une nouvelle activité désormais destinée par le locataire à un « commerce de vente santé – Optique et audition » dans la partie des locaux sous-louée.

Le loyer pour l’exercice 2015 est de 3.27 € le m² soit 2 017.59 € sur l’ensemble du bien d’une superficie bâtie de 617 m². Ce prix sera prochainement indexé (révision 2016) sur l’Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre.

Au regard de ce changement d'affectation, il est proposé d'élever le montant du loyer de la partie sous-louée, soit 147 m², au tarif de 4.00 € le m². Sur le reste du bâtiment, soit 470 m², le tarif en cours sera maintenu.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et définir une tarification adaptée au changement d'affectation des locaux.

Question 6 – Convention de servitude : Accroche pour éclairage public – 22 rue de la Poissonnerie

La Commune projette d'installer une lanterne d'éclairage public sur chaîne en traversée de la voie au niveau du 22, Rue de la Poissonnerie.

Pour ce faire, la Commune a sollicité de la part du propriétaire M. Jean-Michel MOURRUT la possibilité d'implanter sur la façade de son bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section BP n° 52, sis 22, Rue de la Poissonnerie, un éclairage public et son alimentation électrique à fixer sur le mur.

Afin de convenir de cette servitude et d'en définir les droits et devoirs de chacune des parties concernées, un projet de convention de servitude a été établi reprenant l'ensemble des prescriptions utiles. Ce projet a reçu l'avis favorable de principe à titre gratuit de la part du propriétaire.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET LE PROPRIÉTAIRE
DU 22, RUE DE LA POISSONNERIE
POUR LA POSE D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entre :

Monsieur Jean-Michel MOURRUT domicilié Station-Service 89, Rue des Sternes à 30240 LE GRAU DU ROI dénommé "Le Propriétaire"

d'une part,

Et :

La Commune de LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à la Mairie de LE GRAU DU ROI, Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération – 30240 LE GRAU DU ROI

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du projet d'installation d'un éclairage public sur la façade de son bâtiment, édifié sur la parcelle cadastrée section BP n° 52, sis 22, Rue de la Poissonnerie, autorise l'accroche d'une lanterne sur chaîne à vocation d'éclairage public et de son alimentation en électricité fixée sur le mur.

Article 2

Cette servitude d'installation au profit de la Commune donnera droit :

a) de fixer, en façade du bâtiment, un éclairage avec accroche et un câble d'alimentation électrique dont les caractéristiques techniques et réglementaires seront suffisantes à son bon fonctionnement.

b) d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur ladite construction, la maintenance, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages principaux et accessoires.

.../...

.../...

Article 3

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du bâti grevé de la servitude dans les conditions qui précédent mais s'engage cependant :

- a) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- b) en cas de vente ou d'échange du bien, à dénoncer à l'acquéreur la servitude dont il est grevé, en obligeant ledit acquéreur à la respecter en ses lieux et place.
- c) en cas de travaux de ravalement de façade, le propriétaire s'engage à prévenir la Commune pour qu'elle dépose l'éclairage et s'engage à autoriser la pose de cette dernière une fois les travaux terminés.

Article 4

La Commune s'engage :

- a) à respecter la nature, la couleur des matériaux constituant l'immeuble et à reprendre les raccords d'enduit de façade à la suite des travaux de pose des ouvrages et des éventuels travaux de réparation.
- b) à indemniser le Propriétaire, son fermier ou son locataire des dommages pouvant être causés au bâtiment lors de l'exécution des travaux précités.
- c) à remettre en état la façade (rebouchage des fixations, reprise d'enduit ou peinture) dans le cas d'une dépose d'éclairage.

Article 5

La Commune aura la pleine et entière jouissance de la servitude concédée à partir de ce jour, lequel est transmissible à son délégué ou représentant ou exploitant.

Article 6

La servitude est consentie à titre gratuit, sans préjudice éventuel des indemnités prévues par l'article 4, alinéa b, ci-dessus.

*Fait au Grau du Roi, en trois exemplaires,
Le*

Le PROPRIETAIRE

Le MAIRE

Question 7 – Mise en place d'une politique de déplacements en « mode doux » : Demande d'aide financière auprès de l'ADEME

La Commune de Le Grau du Roi a la volonté de mise en place d'un schéma de déplacement en modes doux (vélo et marche à pied). A terme ce changement de mode de déplacement devra permettre un accroissement de la qualité de vie des habitants de la commune, une meilleure desserte des divers pôles de la collectivité, un accueil de qualité de la population estivale et une plus grande sécurisation des déplacements.

L'objectif de l'étude est :

- de favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes alternatifs pour les itinéraires internes au village, entre les zones externes (campings, plages) et le village mais aussi entre le village et les communes voisines, afin de limiter les déplacements automobiles, de sécuriser les autres usagers et de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- diversifier les usages dans l'espace public, mixer les fonctions de la voirie afin de renforcer le lien social communal,
- redonner sa cohérence urbaine au village via les itinéraires cyclables et piétons.

L'étude est estimée à 40 000.00 € H.T

Une aide financière est demandée à l'ADEME à hauteur de 50 %.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une aide financière auprès de l'ADEME,
- Signer toutes les pièces s'y rattachant.

Question 8 – Marché public de travaux n° 2013-11-MT-21 « Travaux de restauration du massif dunaire de l'Espiguette » - Avenant technique et financier

Dans le cadre de l'opération de restauration du Massif dunaire de l'Espiguette, le marché de travaux a été attribué, après une procédure de mise en concurrence, au groupement suivant :

➤ **CROZEL T.P. : Mandataire**

Siège Social : ZAC Km Delta II – 638 rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES
Téléphone : 04.66.67.61.25 / Télécopie : 04.66.21.64.36

➤ **SARL PHILIP FRÈRES, Co-traitant**

Siège Social : 2 rue des Orgueilous – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIEIRS
Téléphone : 04.67.55.58.70 / Télécopie : 04.67.55.66.80

Le présent marché a été notifié le 25 juin 2014.

Le secteur 1 « La Capelude » doit faire l'objet d'une modification de programme en cours d'exécution. À ce titre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rédigé une note explicative, ci-jointe.

Cette modification de programme a un impact financier sur le montant du marché. La plus-value s'élève à 86 760,00 euros HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T. (Tranche Ferme + Tranche conditionnelle)	852 111,50 €
--	---------------------

Avenant N°1 H.T.	5 075,00 €
Avenant N°2 H.T.	11 035,40 €
Avenant N°3 H.T.	23 583,30 €
Projet Avenant N°4 H.T.	86 760,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	978 565,20 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 14,84 %

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable sur la conclusion de cet avenant lors de la séance du 12 octobre dernier.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant détaillé ci-avant avec la société titulaire, Mandataire du marché pour le montant indiqué ci-dessus.

	BRL ingénierie 1105 Av Pierre Mendès France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5
	ONF 1, impasse d'Alicante - BP10020 30023 NIMES CEDEX 5
	EID Méditerranée 165, av Paul Rimbaud 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Date de création du document	09/06/2015
Contact	R. DANLOS

Titre du document	Massif Dunaire de L'Espiguette : Réhabilitation de la barrière protectrice de seconde ligne – Note d'aide à la décision - Modification du Secteur 1.
Référence du document :	800512_Note_aide_Secteur_1
Indice :	0

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
22/06/2015	0	Version Initiale	R. Danlos – R. Richard – C. Guerin – L. Vantard	R. Danlos

MASSIF DUNAIRE DE L'ESPIGUETTE : RÉHABILITATION DE LA BARRIÈRE PROTECTRICE DE SECONDE LIGNE – MODIFICATION DU SECTEUR 1.

1. RAPPEL DU PROJET INITIAL SUR LE SECTEUR 1.....	1
2. RÉUNION EN MAIRIE DU GRAU DU ROI LE 04/06/2015	1
3. ANALYSE DES MODIFICATIONS DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE	1
3.1 Présentation du nouveau projet	1
3.2 Impact sur les habitats, la faune et la flore	2
3.3 Impact paysager	3
3.4 Impact sur la morphologie dunaire	3
3.5 Impact sur la réalisation des travaux	4
3.6 Impact financier	4
4. CONCLUSION	5

1. RAPPEL DU PROJET INITIAL SUR LE SECTEUR 1

Le projet initial prévoyait la surélévation de la piste déjà existante sur un linéaire d'environ 1.9km. Les travaux devaient être réalisés à l'aide de matériaux type Grave Non Traitée de Granulométrie 0/31.5mm, pour atteindre la cote de 2 m NGF avec une largeur de piste de 3m.

Le secteur n°1 représente la fermeture à l'Est de l'ensemble de la ligne de second rang.

2. RÉUNION EN MAIRIE DU GRAU DU ROI LE 04/06/2015

La version initiale du projet a été contestée par Mme GOMEZ d'une part vis-à-vis de la servitude de 5m sur le chemin d'accès et d'autre part compte tenu du fait que la digue passe juste en arrière de son habitation.

Une voie de réflexion a été trouvée en proposant un nouveau projet au Maître d'ouvrage et à Madame GOMEZ pour la modification du tracé au niveau de leur portail d'accès (longeant la première clôture) et pour l'ajout d'aires de croisement (7 souhaitées).

Suite à la réunion le Maître d'œuvre (BRLi/EID/ONF) et l'entreprise travaux (CROZEL TP) ont travaillé de concert pour proposer un nouveau projet répondant aux attentes de Madame Gomez tout en limitant son impact sur l'environnement et le paysage du site sensible de l'Espiguette.

Ce document présente le nouveau tracé de la digue associé à un cordon dunaire avec les différents impacts potentiels.

3. ANALYSE DES MODIFICATIONS DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1 PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET

La digue initialement prévue sur la parcelle de Mme GOMEZ a été supprimée et remplacée par un cordon dunaire (recouvert de paillage) longeant la clôture au Nord. La parcelle de Mme Gomez sera accessible grâce à la mise en œuvre d'une rampe d'accès (pente 10%). La digue nouvellement créée ne comprendra pas 7 aires de croisement mais bien 9 répondant totalement à la demande de Mme GOMEZ. Cette configuration est la plus optimisée vis-à-vis des contraintes environnementales tout en prenant en compte les difficultés du champs de vision sur la piste.

Les chapitres suivants font la synthèse des différents impacts vis-à-vis du nouveau projet.

3.2 IMPACT SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Le site de la Capelude est globalement très contraint sur le plan de l'environnement et, en particulier, des habitats et de la flore. En effet, la majorité des habitats présents sont d'intérêt communautaire voire d'intérêt communautaire prioritaire¹ et de nombreuses stations de plantes protégées (Saladelle de Girard) jalonnent le secteur.

Les aires de dépassement :

A l'exception de deux aires (B et D), toutes les aires de dépassement proposées s'insèrent au niveau d'habitats d'intérêt communautaire voire, pour l'aire n° G, au niveau d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Leur situation a toutefois été recherchée afin de minimiser les impacts en recherchant des secteurs où les habitats étaient globalement dans un état de conservation dégradé ou moins caractéristique de l'habitat considéré :

- ▶ débouché d'ancien chemin (aires C et E),
- ▶ zone de dépôt d'ancien gravats (aire F),
- ▶ zone de dépassement actuelle voire de parking (aires G et I),
- ▶ zones peu représentatives de l'habitat considéré (aire H).
- ▶ L'absence d'espèces protégée a été une donnée majeure.

En ce qui concerne l'implantation de l'aire de dépassement G, situé en habitat d'intérêt communautaire prioritaire, ce choix a été guidé par l'état de conservation dégradé de cet habitat en bordure de piste et de son utilisation déjà effective de place de parking ou de zone de dépassement à l'heure actuelle.

L'aire de dépassement A a été implantée pour répondre à des critères sécuritaires d'espacement des aires de dépassement. Elle est localisée au droit d'un habitat d'intérêt communautaire (bien représenté sur l'Espiguette) dont l'état de conservation n'est pas dégradé mais moins représentatif dans son état du fait de la proximité de la piste. Sa localisation fine permettrait d'en limiter l'impact environnemental en la localisant, par exemple, au droit d'un massif de filaire bordant la piste.

L'implantation fine des aires de dépassement nécessitera la présence d'un écologue au moment du piquetage en raison de la présence fréquente de Saladelle de Girard (plante protégée à l'échelle du territoire métropolitain) aux abords de la piste.

Extrémité Est :

La modification de tracé proposée évite les habitats d'intérêt communautaire prioritaire mais reste inévitablement, compte tenu du contexte environnemental de l'Espiguette, inscrite au sein d'habitats d'intérêt communautaire (à l'exception de la bordure d'étang).

La modification de projet proposée s'inscrit au sein de deux stations importantes de Saladelle de Girard identifiées lors des retours terrain du 8 et 18 Juin 2015 par l'ONF :

- ▶ une station en partie Est de l'étang bordant la propriété de Mme Gomez : station importante d'environ 1500m² comportant une densité de plants de cette espèce protégée conséquente (50-75 plants /m² dans les parties les plus denses).

¹ cf cartes jointes au document. Les habitats d'intérêt communautaire y figurent et ceux d'intérêt communautaire prioritaire y sont distingués dans la légende par une astérisque.

- ▶ une station d'environ 3600m² s'étendant à l'extrême Est de la clôture de Mme Gomez. La densité de plants s'étend ici de 10 à 30 plants/m² selon les secteurs.

Ces deux stations semblent inévitables.

Synthèse des impacts environnementaux

Les modifications de projet proposées génèrent un impact global plus conséquent que le projet initial s'inscrivant pour sa plus grande partie sur une piste existante tant sur le plan des habitats naturels que sur la flore protégée.

Les impacts sur les milieux sont à relativiser dans la mesure où la modification du projet porte, pour sa majeure partie, sur la création d'un cordon dunaire et non plus une surélévation de piste. Ce sont donc, à terme, des milieux sableux qui devraient se reconstituer au droit de la variante proposée (des milieux d'intérêt communautaire potentiels).

Les impacts sur la flore, eux, restent très dommageables du fait de l'intersection de deux stations conséquentes de Saladelle de Girard (plante protégée) même si la surélévation de la piste avant le portail de la propriété de Mme Gomez permettra de rendre au milieu naturel un espace utilisé actuellement comme bande de roulement ou parking et où la Saladelle de Girard est en cours de recolonisation.

3.3 IMPACT PAYSAGER

Le cordon sableux, tel que proposé, sera pleinement visible depuis la piste d'accès surélevée de la Capelude. Il est donc essentiel qu'il présente un faciès se rapprochant le plus possible d'un aspect naturel, comme cela a été préconisé, réalisé et validé par la DREAL sur les autres secteurs du site de l'Espiguette.

Le tracé proposé «décroche » de la piste surélevée de la Capelude en longeant le grillage délimitant la propriété de Mme Gomez, pour se raccorder à la dune à l'Est.

Ce cordon tel que proposé semble satisfaisant sur son aspect général au regard des nombreuses contraintes physiques et environnementales qui s'exercent. Il présente une ondulation qui va dans le sens d'une meilleure intégration dans le paysage et qui sera bien perceptible depuis la voie circulable.

Ces propositions devront toutefois obtenir l'aval de l'Inspecteur des sites DREAL.

3.4 IMPACT SUR LA MORPHOLOGIE DUNAIRE

Compte tenu de la faible distance séparant les deux lignes de défense du Grau du Roi dans ce secteur, et de l'état de faiblesse de la première ligne au droit de la propriété Gomez (cordón dunaire de faibles dimensions, dégradé et très exposé à la mer du fait de sa position avancée sur la plage), une attention particulière doit être apportée aux aménagements réalisés ici.

Le contexte morphologique de ce secteur se prête bien à la création d'un cordon dunaire de seconde ligne, puisque le système plage/dune est très proche. Le cordon nouvellement créé constituera, comme pour le reste du projet, la seconde ligne de défense. Sa particularité sera de venir rejoindre la première ligne de défense à son extrémité est, c'est-à-dire le cordon dunaire reconstitué en 2000 à l'est de la propriété Gomez, et récemment restauré dans le cadre du marché de travaux en cours.

D'ouest en est, le cordon prolongera la piste surélevée et s'étirera au nord de la clôture de la propriété, en décrivant des ondulations à grand rayon de courbure. Il sera interrompu à proximité de l'angle nord-est de la clôture (présence d'une petite dune atteignant 3 m NGF), puis s'incurvera progressivement dans sa partie orientale avant de venir s'ancrer dans la dune existante (sur le même principe que dans le secteur 8) de manière oblique, préférable sur le long terme qu'un raccordement frontal.

De même altimétrie que celle prévue pour la piste (2 m NGF), le cordon présentera des pentes de 3 pour 1. Sa largeur d'emprise variera en fonction de la topographie existante, mais sera généralement conséquente : jusqu'à 12 m sur un sol à 0 m NGF.

Le cordon sera constitué du sable de la plage de l'Espiguette, et sera protégé de l'érosion éolienne par un paillage de roseaux plaqué au sol par des cordes tendues sur des piquets bois, comme sur les tronçons similaires déjà réalisés.

3.5 IMPACT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation d'un cordon dunaire nécessite l'apport de sables. La zone de prélèvement est située à environ 8km au niveau de la plage de l'Espiguette. Afin d'optimiser les délais de réalisation les matériaux devront nécessairement être transportés à l'aide de dumpers le long de la plage.

Compte-tenu de la fréquentation touristique du site pendant la période estivale, les travaux du secteur 1 ne pourront être réalisés avant la mi-septembre.

Initialement les travaux pour la réalisation de la digue hors apport de matériaux étaient étalés sur une durée de 6 semaines. Au vu des modifications apportées (apports sableux par la plage) il est à attendre une augmentation des délais de réalisation, portant le total à 8 semaines

3.6 IMPACT FINANCIER

Cette modification du programme aura nécessairement un impact financier sur le montant du marché.

Il a été pris en compte les éléments suivants :

- ▶ Suppression de la partie de la piste surélevée dans la parcelle de Mme Gomez,
- ▶ Ajout des aires de retournement et accès au chemin,
- ▶ Ajout d'une dune sableuse avec paillage plus semis.

Certaines de ces interventions peuvent faire référence aux prix du marché et détaillés dans le BPU. Cependant le prix pour les apports sableux ne peut être rémunéré sur le prix du marché 2101, en effet ce dernier spécifiait la rémunération de l'amenée du sable pour les secteurs 2-4-5. Le secteur 1 étant plus éloigné du gisement sableux (environ 8km) un prix nouveau devra être créé.

Le tableau suivant fait la synthèse des modifications pour le secteur 1 :

N°	Libellé	U	Quantité	PU € HT	Montant € HT	Commentaires
2102	Surélévation de la piste	M3	-1 834	22.00	-40 348.00	<i>Suppression de la partie à l'intérieur de chez Mme Gomez.</i>
PN	Surélévation de dune	M3	2 980	22.5	67 050.00	<i>Transport du sable sur 8km.</i>
PN	Amenée des engins	Ft	1	3 600.00	3 600.00	<i>4 Dumpers, 1 chargeur et 1 pelle mécanique pour le prélevement/transport et mise en œuvre du sable</i>
4302	Paillage en roseaux fixés	M2	3 780	9.60	36 288.00	
4304	Prélèvement et semi	M2	3 780	1.00	3 780.00	
2102	Surélévation de la piste	M3	745	22.00	16 390.00	<i>Aires de retournement et rampe d'accès</i>
				Montant total € HT	86 760.00	

En tenant compte de l'ensemble des avenants (n°1 : 5 075.00 € HT, n°2 : 11 035.40 € HT, n°3 : 23 583.30 € HT) et la modification proposée dans cette note, la plus-value globale est égale à 126 453.7 € HT soit 14.94% sur le montant du marché initial HT de la tranche ferme.

Le nouveau montant HT du marché sur la tranche ferme s'élèvera donc à 972 665.20 € HT

4. CONCLUSION

A la vue de l'ensemble des éléments apportés par la Maîtrise d'œuvre BRLi/ONF/EID et l'entreprise CROZEL TP, nous pouvons en conclure que la solution proposée reste la plus pertinente d'un point de vue technicoéconomique tout en répondant à l'ensemble des demandes de Mme Gomez.

Il sera nécessaire que le tracé soit soumis à la validation de la DREAL avant la réalisation des travaux.

Enfin pour la bonne réalisation de ce secteur 1, il est nécessaire que Mme GOMEZ valide les plans proposés (datés et signés). Ainsi Mme Gomez aura pris pleinement conscience des travaux, de leurs impacts et les accepte.

Question 9 – Convention de groupement de commandes relative à la mise en concurrence au titre des services de télécommunications entre la commune de Le Grau du Roi et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) dont l’EHPAD Résidence Saint Vincent

Dans le cadre du renouvellement des contrats de télécommunications des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l’EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2016, une mise en concurrence sera prochainement organisée afin de conclure un marché pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l’EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Le marché sera allotи et regroupera l'ensemble des besoins des deux entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié.

Ainsi, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- La Commune, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics, est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- La Commune, conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, sera chargée de signer et de notifier les marchés.
- Chaque membre du groupement assurera, à hauteur de ses besoins, l'exécution financière des prestations objet du marché.
- La Commission du présent groupement est la Commission du coordonnateur.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider cette proposition
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA MISE
EN CONCURRENCE AU TITRE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DONT L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT VINCENT**

Le marché public de services de télécommunications N°2012-11-MS-00021 arrive à échéance au 31 mars 2016. Ainsi, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Dans le cadre du lancement de cette procédure, il a été décidé de constituer un groupement de commandes destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Cette convention de groupement de commandes est constituée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Le Grau-du-Roi, dont l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Entre les soussignés :

La Commune de Le Grau du Roi, également désignée Commune dans le présent document, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant en qualité de Maire en exercice, élu par son conseil municipal en date du 4 avril 2014 (Délibération N°2014-04-01) ;

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent également désignée C.C.A.S. / EHPAD dans le présent document, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE agissant en qualité de Président en exercice ;

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes

Vu le projet de mise en place d'un groupement de commandes pour la passation du marché public ayant pour objet la fourniture et la mise en service de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des télécommunications des services de la Commune et de ses établissements annexes, Centre Communal d'Action Sociale et EHPAD Résidence Saint Vincent,

Vu la délibération Conseil Municipal de la ville de Le Grau du Roi N°2015-XX-XX du 26 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S., auquel est rattachée l'EHPAD Résidence Saint Vincent, N°XXXXX du 13 octobre 2015,

Il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié, relatif aux prestations de télécommunications. Ce marché sera passé en application des règles de mise en concurrence définies par le Code des marchés publics, eu égard à la nouvelle évaluation des besoins.

Article 2 – Identification des membres du groupement de commandes

Dans le cadre de la présente convention, le groupement de commandes est constitué par :

- La Commune de Le Grau du Roi ;
- Le C.C.A.S. de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

3.1 - Durée de la convention de groupement de commandes

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article 5 ci-après).

3.2 - Retrait des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de la consultation relative au marché pour lequel le groupement de commandes a été constitué.

3.3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Commune est désignée comme Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour les prestations ci-après décrites.

Le Coordonnateur indiquera dans tous les courriers adressés aux opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

3.4 – Mission du coordonnateur du groupement de commandes

La Commune, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment financière.

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect du code des marchés publics :

1. Recueil et centralisation du recensement des besoins de chaque membre du Groupement ;
2. Définition des modes de dévolution du contrat, après concertation avec l'ensemble des membres du groupement ;
3. Etablissement du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du Groupement ;
4. Etablissement et transmission aux organes de publication des avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
5. Préparation et organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - Respect des délais divers ;
 - Organisation matérielle de la commission d'attribution ou de validation (se reporter à l'article 4 ci-après) ;
 - Rédaction des rapports d'analyse des offres ;
 - Information des candidats retenus (demande de production de certificats fiscaux et sociaux à l'attributaire pressenti) et non retenus ;
 - Signature, transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et notification des marchés ;
 - La rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

3.5 – Mission de chaque membre du groupement de commandes

L'ensemble des pièces destinées à la consultation des entreprises est arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

L'exécution du marché est à la charge de chacun des membres du groupement. À ce titre, chaque membre assure pour lui-même notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait ainsi que le paiement du cocontractant à hauteur de ses besoins, préalablement définis par lui et mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Commission d'attribution ou de validation (CAO ou Commission des Marchés à Procédure Adaptée)

Conformément à l'article 8 VII avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission du groupement de commandes est celle du coordonnateur. Il s'agira, selon la procédure mise en œuvre à l'issue des opérations d'évaluation des besoins, de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Article 5 – Achèvement de la mission du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes remettra une copie du marché à chaque membre du groupement dès sa notification. La mission du coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour le marché des membres du groupement.

Article 6 – Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

Article 7 – Dépositaire des dossiers marchés

Le coordonnateur conservera dans ses archives pendant la durée de réalisation des prestations objet du marché les dossiers des candidats non retenus.

L'original du marché sera adressé au Comptable public assignataire des paiements de la commune de LE GRAU DU ROI, Madame La Trésorière d'Aigues Mortes.

Article 8 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en autant d'originaux que de parties

À : LE GRAU DU ROI

Le :

Pour la Commune de LE GRAU DU ROI,

Monsieur Le Maire, Robert CRAUSTE

Pour le C.C.A.S. auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent,

Monsieur Le Président, Robert CRAUSTE

Question 10 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments communaux

Il est rappelé la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Les acteurs publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec obligation d'accessibilité doivent déposer en mairie ou en préfecture, d'ici fin 2015, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi qu'un calendrier budgétaire des travaux de mise en conformité d'accessibilité.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (I.O.P) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Le calendrier Ad'AP proposé pour la mise en conformité des bâtiments communaux s'échelonne sur deux périodes de 3 ans, les trois premières années étant détaillées année par année.

De même, l'engagement financier porte sur une somme globale estimée à 3 226 155 € HT planifiée sur 6 ans travaux et honoraires confondus.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé :

- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP, qui porte sur les bâtiments municipaux, à l'exception des bâtiments déjà conformes,
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Matrice de Programmation -

LEGENDE - code couleur planification

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux	Orange
Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité	Blue
Rénovation complète	Green
Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux	Yellow
Fermeture de l'ERP	Red

5

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021	
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre		
ARENES		550 000						
CARREFOUR 2000							2 419	
LE CENTRAL							29 480	
ECOLE MATERNELLE E. DELEUZE			5 982	23 928				
ECOLE PRIMAIRE LE REPAUSSET			7 349	29 394				
EGLISE SAINT PIERRE							1 063	
MAISON DE LA MER							17 308	
PALAIS DE LA MER							26 864	
RESIDENCE DE CAMARGUE							FERMETURE	
STADE						4 668	18 672	
ECOLE MATERNELLE TABARLY	8 032	32 129						
VILLA PARRY							46 301	
C COLOMB SALLE ASSOCIATIVE			1 333	5 334				
C COLOMB SALLE DE REUNION			591	2 365				
CCAS			3 725	14 899				
CENTRE AERE + HALTE GARDERIE				32 935	131 741			
CRECHE			7 687	30 750				
PARKING SOUTERRAIN							129 109	
POINT ANIMATION JEUNESSE					6 797	27 190		
POSTE DE SECOURS							FERMETURE	
TENNIS + TENNIS COUVERT						27 912	111 647	
TENNIS PORT CAMARGUE							106 339	
ATELIERS MUNICIPAUX							35 496	
BOULODROME						10 794	43 177	
BOULODROME BOUCANET							12 226	
BOULODROME DE CAMARGUE							88 315	
CHAMBRE FUNERAIRE							3 226	
OFFICE DU TOURISME							DEMENAGEMENT	
OFFICE DU TOURISME DU BOUCANET							13 608	
STAND DE TIR ESPIGUETTE							10 368	
MAISON DE RETRAITE	350 000							
LES ARGONAUTES	15 000							
PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE	1 200 000							
BUDGET TRAVAUX ACCESIBILITE	8 032	263 024	26 668	139 605	138 538	70 564	695 618	1 342 049
COÛT TOTAL AVEC REHABILITATION	1 573 032	582 129						3 226 155 €

TOTAL

Question 11 – Commission Jumelage : Séjour des ados à Dossenheim – Participation des familles - Modification

Dans le cadre des échanges organisés avec la ville jumelle un séjour est organisé à DOSSENHEIM pour les ados, du 21 au 28 octobre 2015. Lors de la séance du 28 septembre 2015 il a été validé une contribution financière d'un montant de 150 € par participant.

Or, il s'avère que la participation demandée est moins importante, après des recherches effectuées par le service des billets plus avantageux ont été trouvés : 85 € par participant.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé d'annuler la délibération n°2015-09-18 du 28 septembre 2015, de valider cette nouvelle proposition et d'autoriser les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Question 12 – Ecole de Musique Municipale et de théâtre : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Gard

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Général du Gard octroie des subventions afin d'aider les communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique municipale et de théâtre entre tout à fait dans ce cadre pour son programme d'investissement 2014.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé de solliciter la somme de 20 000 €.

Question 13 : Ecole municipale des sports : Stages multi activités vacances scolaires : Tarifs

L'école des sports propose différents stages multi activités durant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 13 ans qui se dérouleront comme suit :

STAGES	CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE	NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE
DU 13 au 24 AVRIL 2015 (8/14 ans) 5 jours	55 €	75 €
DU 19 au 30 OCTOBRE 2015 (8/12 ans) 5 jours	50 €	65 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé de donner une suite favorable à ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à leur mise en place.

Question 14 : Sponsoring sportifs graulens en compétition internationale

Notre ville connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs qui font rayonner l'image de la commune au-delà des frontières nationales en participant à des compétitions de niveau international.

Afin de soutenir leur participation à une compétition de niveau international, il est proposé au conseil municipal de pouvoir leur octroyer dans le cadre d'un sponsoring une aide de 500 € après étude préalable de leur dossier.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Question 15 : Sponsoring compétition internationale

Chrystelle SERVIEN domiciliée à Le Grau du Roi s'est qualifiée pour la finale européenne des masters ibériques. Les masters ibériques consistent en un concours international de dressage de chevaux de races espagnoles et portugaises.

Chrystelle SERVIEN sera en Belgique du vendredi 30 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2015 à l'occasion de la finale européenne des masters ibériques. A ce titre, il est proposé de lui octroyer une aide de 500 € sous forme de sponsoring.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.